



Grand Annecy

BILAN DE LA CONCERTATION

dans le cadre de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité N°3 du PLU
de POISY

**Annexe à la délibération en date du
15 février 2024**

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE.....	3
II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION	3
III. LE VOLET QUANTITATIF	4
IV. LES CONTRIBUTIONS DE LA CONCERTATION	5
V. CONCLUSION	6

I. PRÉAMBULE

A titre liminaire, il est rappelé que le Grand Annecy a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Poisy en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Gerbassier, afin de permettre la construction d'environ 350 logements en cœur d'agglomération.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'une concertation préalable dont le présent document vise à dresser un bilan.

Le projet se situe au lieu-dit Gerbassier, dans le centre de la commune de Poisy, à proximité immédiate du groupe scolaire du Quart.

La concertation préalable a pour objectif de recueillir les observations de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération n°DEL-2022-116 du 12 mai 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a fixé les modalités de concertation suivantes pour le projet de DPMEC du PLU de Poisy :

- pendant toute la durée de l'élaboration du projet : mise à disposition du public à la direction de l'aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o de l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 engageant la procédure,
 - o de l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° ARR-2022-20,
 - o de la délibération n° DEL-2022-116 du 12 mai 2022 fixant les modalités de concertation ,
 - o d'un registre papier destiné à recueillir les observations intéressées tout au long de la procédure ;

- Durant une période de 4 semaines, déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information 15 jours avant :
 - o mise à disposition du public d'un dossier en ligne, sur un site Internet dédié, avec un registre dématérialisé,
 - o et réalisation de deux permanences d'élus (dates et heures précisées dans l'avis d'information préalable).Contenu du dossier en ligne : une présentation du projet d'intérêt général, la description et la justification des évolutions apportées au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, ainsi que l'évaluation environnementale. L'avis d'information devant être diffusé sur les sites internet du Grand Annecy et de la mairie de Poisy, affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy, et publié dans un journal départemental, quinze jours avant le début de cette concertation spécifique.

la délibération prévoyait également la possibilité pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la concertation, selon les modalités suivantes :

- par courrier à l'attention de Madame la Présidente du Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 - 74007 Annecy cedex ;
- par inscription sur un registre papier déposé dans les lieux cités précédemment, à savoir :
 - o en mairie de Poisy, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o à la direction de l'aménagement du Grand Annecy, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- par inscription sur la plateforme numérique : www.registre-dematerialise.fr pendant la période de 4 semaines déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information. Avec mise à la disposition du public d'un poste informatique avec un accès gratuit à Internet à la direction de l'aménagement du Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Au-delà de ces engagements strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la délibération prévoyait la possibilité pour le Grand Annecy de compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution du dossier et des propositions du maître d'œuvre.

Un avis au public précisant ces modalités de concertation devait être publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy.

III. LE VOLET QUANTITATIF

A. L’AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'arrêté de la présidente n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 complété par l'arrêté n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 ont été affichés pendant toute la durée de l'élaboration du projet en mairie de Poisy, et pendant plus d'un mois au siège du Grand Annecy; ces arrêtés sont disponibles sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur le site internet de la commune de Poisy.

Les arrêtés n°ARR-2022-20 du 23 mars 2022 et n°ARR-2022-32 du 27 avril 2022 ont fait l'objet d'une mention dans la presse (Dauphiné Libéré) respectivement le 30 mars 2022 et le 4 mai 2022.

La délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL-2022-116 du 12 mai 2022 fixant les modalités de concertation a également été affichée en mairie de Poisy et au siège du Grand Annecy, pendant plus d'un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Cette délibération est disponible sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Un avis de concertation présentant les modalités de concertation du projet a été publié et fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- affichage au siège du Grand Annecy,
- affichage en Mairie de Poisy,
- publication sur le site internet du Grand Annecy,
- publication sur le site internet de la Mairie de Poisy,
- insertion dans la presse :
 - o avis dans le Dauphiné Libéré le 1/06/2022
 - o avis dans l'Essor Savoyard le 9/06/2022

Un second avis de concertation préalable présentant les modalités de la concertation renforcée et les dates de mise à disposition du projet a été publié et fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- affichage au siège du Grand Annecy,
- affichage en Mairie de Poisy,
- publication sur le site internet du Grand Annecy,
- publication sur le site internet de la Mairie de Poisy,
- information portée sur les panneaux lumineux de la commune de Poisy,
- insertion dans la presse le 02/11/2023 :
 - o avis dans le Dauphiné Libéré,
 - o avis dans l'Essor Savoyard.

B. REGISTRES MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier de concertation comprenant l'arrêté de prescription de la présidente n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 complété par l'arrêté n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022, la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL-2022-116 du 12 mai 2022 fixant les modalités de concertation et un registre papier destiné à recueillir les observations des personnes intéressées, ont été mis à disposition au siège du Grand Annecy et en mairie de Poisy.

Ce dossier a été mis à disposition du public tout au long de la procédure :

- à la Direction de l'Aménagement du Grand Annecy du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- en Mairie de Poisy du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier a été complété pour la période de concertation renforcée de 4 semaines du 20/11/2023 au 18/12/2023 par une présentation du projet d'intérêt général, la description et la justification des évolutions apportées au PLU dans le cadre de la mise en comptabilité, ainsi que l'évaluation environnementale.

Les éléments du projet (présentation du projet et évaluation environnementale) ont été mis à disposition du 20/11/2023 au 18/12/2023 pour 29 jours en Mairie de Poisy, au siège du Grand Anancy et sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/4831,

Les registres papier ont été tenus à disposition du public jusqu'à la clôture de la concertation le 18/12/2023. Les personnes intéressées ont pu faire part de leurs contributions sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/4831

Bilan des contributions :

- **aucune observation** n'a été inscrite sur le registre papier disponible au siège du Grand Anancy,
- **17 personnes** ont formulé des observations sur le registre papier disponible en mairie de Poisy,
- **179 contributions** ont été enregistrées sur la plateforme dématérialisée. Certaines contributions, signées ou anonymes, apparaissent en double (12 et 13, 72 et 73, 92 et 93, 94 et 95, 99 et 100, 137 et 138). La contribution n°150 a été faussement attribuée à Monsieur le Maire de Poisy ; ce dernier, qui a porté plainte, a adressé un courrier à Madame la Présidente du Grand Anancy sollicitant le retrait de cette observation.

B. OBSERVATIONS ÉCRITES ADRESSÉES PAR COURRIERS

Aucun courrier n'a été transmis à Madame la Présidente du Grand Anancy ni à Monsieur le Maire.

C. PERMANENCES

Deux permanences ont été organisées

- Vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Les permanences ont été assurées par Monsieur Bruyère, Maire de Poisy et Monsieur Allamand, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

De nombreuses personnes se sont rendues à chacune des permanences.

Ces permanences ont été annoncées sur l'avis de concertation préalable.

- ⇒ **Dès lors, les modalités fixées par la délibération initiale ayant été respectées, il peut désormais être tiré le bilan de la concertation.**

IV. LE VOLET QUALITATIF

A. REGISTRES « PAPIER » ET REGISTRE DÉMATÉRIALISÉS

Sur les 196 (179+17) contributions ;

- seule une contribution est favorable au projet.
- La contribution n°150 a été faussement attribuée à Monsieur le Maire de Poisy. Ainsi Monsieur le Maire a rédigé un courrier à Madame la Présidente du Grand Anancy pour demander le retrait de la contribution n°150 dans la mesure où celle-ci n'émane pas de lui. Par ailleurs, Monsieur le Maire a porté plainte auprès de la gendarmerie.

Ainsi ce sont 195 contributions dont il convient de faire la synthèse ci-après.

Les remarques et contestations portent sur :

- Un refus du projet,

- La densité de logements du projet et sur les incidences paysagères notamment pour les riverains,
- Le trafic automobile qui va découler de 350 nouveaux logements et les problématiques de stationnement,
- L'urbanisation d'un espace agricole, malgré les enjeux de production de l'alimentation en circuit court,
- La suppression de l'espace naturel que constitue actuellement le secteur de Gerbassier,
- La consommation de foncier agricole dans un contexte de trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- Le calendrier d'ouverture à l'urbanisation alors que de nombreux logements sont en cours de construction et que le PLUi-HMB (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique) est en cours d'élaboration,
- Les craintes liées aux îlots de chaleurs qui seront créés et à l'imperméabilisation des sols,
- La durée des travaux et les nuisances que ces derniers vont induire,
- La capacité des équipements à accueillir les nouveaux habitants : école, petite enfance,
- Les impacts environnementaux notamment sur le marais voisin,
- La pollution engendrée (atmosphérique) et les nuisances sonores,
- L'absence d'équipements ou service prévu dans cette opération : pas de résidence sénior, ni équipements petite enfance.

B. OBSERVATIONS ÉCRITES ADRESSÉES PAR COURRIERS

Aucun courrier n'a été transmis à Madame la Présidente du Grand Annecy ni à Monsieur le Maire.

C. PERMANENCES

Les permanences ont été tenues par Monsieur Bruyère, Maire de Poisy et Monsieur Allamand, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Les observations et questions émises lors de deux permanences du vendredi 24 novembre et du vendredi 15 décembre 2023 sont similaires aux inquiétudes décrites dans le registre dématérialisé :

- rythme d'artificialisation des sols,
- prise en compte des eaux pluviales dans le projet,
- intégration architecturale et paysagère / prise en compte du contexte pavillonnaire du secteur / aspect des constructions,
- prise en compte de la ligne électrique enfouie dans le secteur et les effets sur la santé humaine,
- évocation de l'étude d'impact demandée par la MRAE concernant le projet,
- question sur la répartition des logements aidés et leur localisation,
- questionnement sur la présence d'aires de jeux pour enfants dans le projet,
- demande de précision sur le projet : plan masse, coupe...,
- durée du chantier et rythme de commercialisation,
- questionnement sur l'articulation avec le PLUi-HMB,
- inquiétude vis-à-vis du trafic induit par le projet, de la sécurité des déplacements doux et de l'adéquation de l'offre de transport en commun,
- gestion des déchets et du tri sélectif.

V. CONCLUSION ET PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET

In fine, à l'issue de cette concertation préalable, le projet ne fait pas l'objet d'un accueil très favorable par la population qui s'est exprimée.

Toutefois, ce projet présente un réel intérêt pour la commune et pour le Grand Annecy pour répondre aux enjeux du logement à l'échelle de l'intercommunalité. Le projet de DPMEC tient compte des observations qui ont été formulées :

- L'étude de trafic réalisée dans le cadre de la procédure et le doublement de la RD3508 permettent de démontrer que les flux générés par l'opération seront gérés par les infrastructures en place. De plus le futur quartier est desservi par les transports en commun qui permettent de rejoindre rapidement le cœur de l'agglomération.
- Poisy est une commune du cœur d'agglomération à laquelle les politiques supra communales (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local de l'Habitat) ont fixé des objectifs de production de logements ambitieux.

- Le site de Gerbassier se trouve à proximité du centre-village et de ses équipements et commerces, il est à quelques centaines de mètres du collège et en continuité immédiate avec le nouveau groupe scolaire. Le secteur est donc très bien situé pour accueillir des nouveaux logements.
- La commune ne compte pas de friche ou de site de renouvellement urbain qui pourrait accueillir les logements attendus. Ainsi dans un souci de consommer le moins d'espace naturel et agricole possible, la densité du projet est une nécessité (350 logements sur 4,4 ha soit 80 logements/ha). Pour mémoire le secteur des peupliers compte 174 logements sur 2,4 ha, soit 73 logt/ha. Cette densité reste cohérente par rapport à la structure de la commune.
- La réalisation de logements collectifs (et non de logements individuels) permet de prévoir des espaces collectifs de convivialité (jardins partagés, espaces verts, ...) dans l'opération ; de plus les espaces verts et l'aménagement du marais Parc'Espaces continuent de constituer un espace de respiration à l'échelle du quartier et de la commune.
- Le projet prévoit une part importante d'espaces verts et d'espaces de pleine terre, traités en prairie fleurie et en verger sur prairie, avec des plantations d'arbres. Les modes doux devront être accompagnés de plantations d'arbres. Toutes ces prescriptions permettront d'assurer la qualité paysagère du projet et de garantir un ombrage nécessaire à la lutte contre les îlots de chaleur.
- Le projet de DPMEC prend en compte la sensibilité environnementale du marais avoisinant puisqu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale qui sera soumise à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et que le projet est soumis de son côté à étude d'impact. Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, un espace de transition est imposé le long de la route de Parc'Espaces pour préserver l'alimentation en eau du Marais du Quart. Cet espace devra être traité comme une prairie inondable.
- Les équipements notamment scolaires sont en capacité d'absorber les besoins des futurs habitants avec notamment un groupe scolaire du Quart qui a été ouvert il y a moins de 5 ans.
- Un arrêté préfectoral prononçant la carence sur la commune de Poisy a été pris, démontrant la nécessité de permettre la réalisation d'une opération de logements comportant une part significative de logements locatifs sociaux ou sous forme de bail réel solidaire.